

**TABLE ANNUELLE 2026 DES DELIBERATIONS****LISTE DES DELIBERATIONS BUREAU du 15 JANVIER 2026**

2026-001	Attribution marché étude de faisabilité pour la restauration de la Reyssouze au niveau du Seuil des Moulins à Pont de Vaux
2026-002	Convention de veille foncière avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes
2026-003	Attribution du marché de Maintenance et d'Astreinte Vannage 2026
2026-004	Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la SEMCODA pour le suivi réglementaire des mesures compensatoires – Projet « Chemin des Écoliers » – Commune de Saint-Étienne-du-Bois
2026-005	Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de ressources visuelles avec la société Watura – Projet ReyDeCa
2026-006	Accord d'utilisation de données techniques et de confidentialité dans le cadre du projet HY-FEN

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU BUREAU
Séance du 15 janvier 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026-004

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR située à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 08 janvier 2026

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DAUJAT Baptiste, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Excusés : FORESTIER Anne, GARNIER Laurence, PAUGET Antoine

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la SEMCODA pour le suivi réglementaire des mesures compensatoires – Projet « Chemin des Écoliers » – Commune de Saint-Étienne-du-Bois

Le président explique aux membres du bureau le contexte de cette convention avec la Semcoda. En effet, La SEMCODA réalise un projet d'aménagement de 2,6 ha sur la commune de Saint Etienne du Bois qui entraîne la destruction d'environ 1 400 m² de zone humide. Conformément au SDAGE, elle doit mettre en place 200 % de surfaces compensatoires. La commune met à disposition une parcelle de 2,7 ha située en aval du site, sur laquelle ont été identifiées trois zones humides présentant un bon potentiel de restauration.

Le programme prévoit la création/ou restauration d'environ 1 400 m² (niveau 1) et la pérennisation de 2 100 m² de milieux humides existants (niveau 2), soit 3 500 m² au total.

La SEMCODA restera maître d'ouvrage des travaux et de l'entretien, mais souhaite confier à une structure spécialisée – dont notre syndicat – le suivi écologique et hydrologique réglementaire (états initiaux, bilans à N+3/N+6/N+10 et suivi sur 30 ans).

Ce suivi vise à garantir l'efficacité des mesures compensatoires et leur conformité aux exigences environnementales.

Le Bureau du Syndicat Reyssouze & Affluents,

Vu :

Le Code de l'environnement et la réglementation relative aux mesures compensatoires de zones humides ;

Le projet d'aménagement « Chemin des Écoliers » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois porté par la SEMCODA ;

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU BUREAU

Séance du 15 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026-006

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR située à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 08 janvier 2026

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DAUJAT Baptiste, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Excusés : FORESTIER Anne, GARNIER Laurence, PAUGET Antoine

Objet : Accord d'utilisation de données techniques et de confidentialité avec la société NaTran

Le Bureau du Syndicat Reyssouze & Affluents,

Le Président rappelle que le Syndicat Reyssouze & Affluents a pour mission d'assurer une gestion équilibrée et concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Reyssouze, notamment par la maîtrise d'ouvrage d'études, l'exécution de travaux et l'accompagnement des projets d'aménagement sur son territoire.

Dans ce cadre, le Syndicat a rencontré la société d'études NaTran le 25 novembre 2025 afin de présenter le projet HY-FEN, un réseau d'hydrogène reliant les stations de Fos/Mer à Erching, et d'échanger sur les besoins en données techniques et informations nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et des projets associés.

Le président propose qu'afin de permettre l'échange et l'utilisation de données techniques tout en garantissant leur confidentialité, de formaliser un accord entre le Syndicat Reyssouze & Affluents et NaTran.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'Accord d'utilisation de données techniques et de confidentialité avec la société NaTran, définissant les modalités de communication, d'utilisation et de protection des données techniques échangées dans le cadre du projet HY-FEN ;
- **Autorise** le Président du Syndicat Reyssouze & Affluents, Jean-Louis FAVIER, à signer le présent accord, et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution ;

- **Précise** que le présent accord ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne crée aucun lien de partenariat, de représentation ou de cession de droits de propriété intellectuelle entre les Parties, les données restant la propriété exclusive de la Partie titulaire ;
- **Confirme** que le présent accord s'applique pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, et pourra être renouvelé par reconduction expresse.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à la société NaTran et annexée à l'accord signé.

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU BUREAU

Séance du 15 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026-006

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR située à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 08 janvier 2026

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DAUJAT Baptiste, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Excusés : FORESTIER Anne, GARNIER Laurence, PAUGET Antoine

Objet : Accord d'utilisation de données techniques et de confidentialité avec la société NaTran

Le Bureau du Syndicat Reyssouze & Affluents,

Le Président rappelle que le Syndicat Reyssouze & Affluents a pour mission d'assurer une gestion équilibrée et concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Reyssouze, notamment par la maîtrise d'ouvrage d'études, l'exécution de travaux et l'accompagnement des projets d'aménagement sur son territoire.

Dans ce cadre, le Syndicat a rencontré la société d'études NaTran le 25 novembre 2025 afin de présenter le projet HY-FEN, un réseau d'hydrogène reliant les stations de Fos/Mer à Erching, et d'échanger sur les besoins en données techniques et informations nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et des projets associés.

Le président propose qu'afin de permettre l'échange et l'utilisation de données techniques tout en garantissant leur confidentialité, de formaliser un accord entre le Syndicat Reyssouze & Affluents et NaTran.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'Accord d'utilisation de données techniques et de confidentialité avec la société NaTran, définissant les modalités de communication, d'utilisation et de protection des données techniques échangées dans le cadre du projet HY-FEN ;
- **Autorise** le Président du Syndicat Reyssouze & Affluents, Jean-Louis FAVIER, à signer le présent accord, et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution ;

- **Précise** que le présent accord ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne crée aucun lien de partenariat, de représentation ou de cession de droits de propriété intellectuelle entre les Parties, les données restant la propriété exclusive de la Partie titulaire ;
- **Confirme** que le présent accord s'applique pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, et pourra être renouvelé par reconduction expresse.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à la société NaTran et annexée à l'accord signé.

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU BUREAU
Séance du 15 janvier 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026-001

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR située à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 08 janvier 2026

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DAUJAT Baptiste, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Excusés : FORESTIER Anne, GARNIER Laurence, , PAUGET Antoine

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ ETUDE FAISABILITE SEUIL DES MOULINS à PONT DE VAUX

Le président explique qu'une consultation pour une mission de prestation intellectuelle dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité au droit du seuil des moulins associé à la renaturation d'un étang sur les communes de Reyssouze et Pont de Vaux a été lancée ; la date limite de réception des offres étaient fixées au 08 décembre 2025 à 12h00.

Cette mission comprendra la réalisation d'une étude de faisabilité composée de :

- Étude de diagnostic (DIA)
- Étude d'avant-projet (AVP)
- Mission Complémentaire 1 : Assistance à la passation de marchés d'études topographiques
- Mission Complémentaire 2 : Assistance à la passation de marchés d'études géotechniques

Le marché (2025-013) sera passé par procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique. Le marché n'est pas alloti, en application des exceptions appliquées à l'article L.2113-11.

Après analyse des offres et négociation, le classement des offres est le suivant :

	Pli 1 ETC PLATEAU D'HAUTEVIL LE	Pli 2 EOOD SAINT ETIENNE	Pli 3 Cd'ingenierie BOURGOIN- JAILLEU	Pli 4 Artelia LYON	Pli 5 SINBIO SCOP ARBRESLE	Pli 6 HYDRETUDE S ANNECY
Classement	2	5	1	3	4	6

À la suite de la négociation, l'offre de CDI arrive en tête du classement. Le président propose de retenir cette offre pour un montant de 38 225 euros H T soit 45840 € TTC

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CD&I pour un montant de 38 225 € HT soit 45 870 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents liés à ce marché dont des avenants éventuels avec l'entreprise pré-citée concernant le marché n°2025-13 Réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la Reyssouze au niveau du Seuil des Moulins à Pont de Vaux ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU BUREAU

Séance du 15 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°2026-002

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR située à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 08 janvier 2026

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DAUJAT Baptiste, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Excusés : FORESTIER Anne, GARNIER Laurence, , PAUGET Antoine

Objet : CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC LA SAFER AUVERGNE RHONE ALPES

Le Bureau du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze,
Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze,
Vu la compétence GEMAPI exercée par le syndicat,
Vu le Plan de gestion stratégique des zones humides, et notamment l'action relative à la mise en œuvre d'une stratégie foncière,
Vu le projet de convention de veille foncière proposé par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes,

Le président explique :

Considérant

- que la stratégie foncière constitue un levier essentiel pour la préservation et la restauration des zones humides ;
- que la veille foncière permet d'anticiper les mutations et de sécuriser la mise en œuvre des projets environnementaux et de prévention des inondations ;
- que l'intérêt de la convention proposée au regard des objectifs du syndicat et des modalités financières associées ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la mise en place d'une convention de veille foncière entre le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de deux ans ;
- **prend** acte des modalités financières, fixant le coût de la veille à 4 600 € HT par an soit 5520 € TTC pour 46 communes, avec une gratuité accordée pour la seconde année de la convention ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

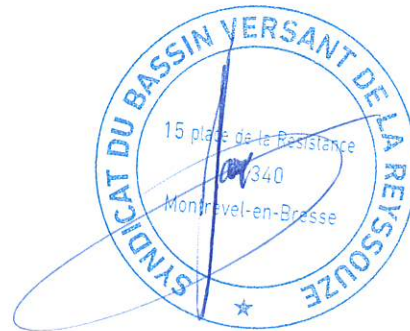
Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU BUREAU
Séance du 15 janvier 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026-003

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR située à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 08 janvier 2026

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DAUJAT Baptiste, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Excusés : FORESTIER Anne, GARNIER Laurence, PAUGET Antoine

Objet : ATTRIBUTION MARCHE MAINTENANCE ET ASTREINTE VANNAGE 2026

Le Président rappelle que des vannages sont présents historiquement sur le bassin versant de la Reyssouze avec l'apparition des moulins qui avaient besoin de maîtriser les débits et hauteur d'eau pour leur production. De plus, la ville de Bourg-en-Bresse utilise des canaux de dérivation depuis les années 1960 pour limiter le risque inondation sur la ville. Dans les années 2000, une campagne d'automatisation des vannages du bassin versant a été réalisée. Depuis 2021, le syndicat a conservé la gestion uniquement des vannages ayant un lien avec la compétence GEMAPI.

Le Président informe les membres du bureau qu'une consultation pour le marché de maintenance d'ouvrages de régulation automatique des niveaux d'eau du Bassin Versant de la Reyssouze a eu lieu entre le 05 et 19 décembre 2026 auprès de 4 entreprises.

Le syndicat a reçu une seule offre conforme à la demande technique, il s'agit de l'offre de l'entreprise AECl pour un montant de 19 220 € TTC.

Le Président propose d'attribuer le marché maintenance et aistreinte vannage 2026 à l'entreprise AECl pour un montant annuel de 19 220 € ttc.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché maintenance et astreinte vannage 2026 à l'entreprise AECl pour un montant de 19 220 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise pré-citée concernant le marché d'entretien, de maintenance et d'astreinte sur les vannes automatiques de gestion par le SBVR ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

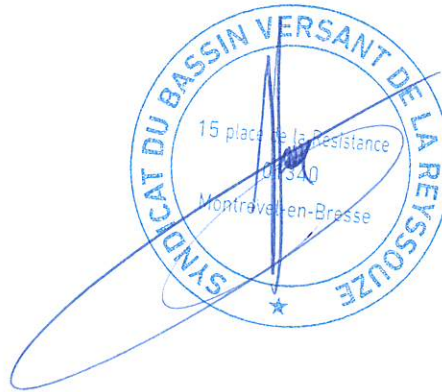
Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



La nécessité d'assurer le suivi réglementaire et technique des mesures compensatoires conformément aux obligations légales et au SDAGE en vigueur ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Syndicat Reyssouze & Affluents et la SEMCODA, définissant les modalités d'intervention du Syndicat dans le suivi réglementaire et technique des mesures compensatoires sur le projet « Chemin des Écoliers » ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Reyssouze & Affluents à signer ladite convention, et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution, dans le respect des missions et des modalités financières précisées dans la convention ;
- **FIXE** que les prestations du Syndicat seront réalisées à titre onéreux selon les modalités définies dans la convention, avec un montant prévisionnel estimatif de 23 000 € HT, incluant le suivi réglementaire, l'appui technique ponctuel et l'acquisition de petits matériels ;
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne mise en œuvre de la convention et à la communication avec la SEMCODA, dans le cadre strict des responsabilités respectives définies ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la SEMCODA et annexée à la convention signée.

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER

